

Question de politique – Blogue n°26 (Projet de loi 96)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE ADOPTE LE PROJET DE LOI 96

Le 25 mai 2022 – Hier, les membres de l'Assemblée nationale ont prononcé leurs derniers discours et émis des remarques sur le projet de loi 96, [Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français](#), ainsi que sur les commentaires de la Commission de la culture et de l'éducation, qui avait analysé le projet de loi article par article.

Lors de la séance du matin, la députée libérale Jennifer Maccarone a reproché au projet de loi de créer deux catégories de Québécois d'expression anglaise : les « anglophones historiques » et les autres. Le député libéral Gregory Kelley a également déclaré que le projet de loi 96 divise les Québécois.

Au cours de l'après-midi, en réponse aux questions du député libéral David Birnbaum, le ministre de la Langue française Simon Jolin-Barrette a répété qu'aucune partie du projet de loi n'enlève le droit d'accéder aux services de santé en anglais. Selon le ministre, le projet de loi 96 maintient « le statu quo » pour les membres de la communauté anglophone de recevoir des services de santé dans la langue de leur choix. Il a de nouveau qualifié l'opposition des libéraux à la législation de réticence à défendre la langue française.

La chef libérale Dominique Anglade a rappelé aux députés que l'ordre professionnel des médecins de la province, le Collège des médecins du Québec, a déclaré que « le texte de loi, tel qu'il est formulé, maintient des zones grises et donne des raisons de s'inquiéter ».

Le premier ministre du Québec, François Legault, chef de la Coalition Avenir Québec (CAQ), a rejeté les critiques formulées par les libéraux. Il a déclaré qu'en vertu de l'article 15 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux*, le projet de loi prévoit une exception pour le droit de recevoir des services de santé en anglais. Ni le premier ministre ni le ministre n'ont mentionné les préoccupations bien précises soulevées à cet égard par la communauté d'expression anglaise au cours des dernières semaines. Tant les professionnels de la santé que les spécialistes du domaine juridique ont exprimé leur malaise du fait que les règles d'exclusivité du français du projet de loi pourraient entraîner de la confusion et des perturbations au sein des établissements de soins de santé. Se pourrait-il que les médecins se sentent parfois obligés de s'abstenir de parler anglais aux patients par crainte d'être dénoncés anonymement à l'Office québécois de la langue française (OQLF)? Par exemple, une infirmière d'origine algérienne, pourrait-elle être dénoncée anonymement à l'OQLF pour avoir parlé en berbère à un patient? Personne n'a soulevé ni répondu à ce type de questions lors de la séance de l'Assemblée nationale.

La députée de Québec solidaire Ruba Ghazal a réitéré la préoccupation de son parti quant à la limite arbitraire de six mois imposée au droit d'un nouvel arrivant de recevoir des services gouvernementaux en anglais. Cette restriction, a-t-elle ajouté, ne donne pas aux immigrants ou aux réfugiés suffisamment de temps pour apprendre le français de manière à pouvoir naviguer aisément dans les institutions publiques du Québec dans leur deuxième ou troisième langue. Le ministre Jolin-Barrette a réaffirmé la position de son parti selon laquelle les règles et les exceptions prévues par le projet de loi 96 doivent protéger la langue française et contrer son déclin au Québec. Il a déclaré qu'il est de la responsabilité du gouvernement d'intégrer les nouveaux arrivants dans la société d'expression française du Québec et ajouté que les mesures du projet de loi sont axées sur cet objectif.

Le ministre Jolin-Barrette a ensuite déposé une motion d'adoption du projet de loi 96. Cette motion a été accueillie par des applaudissements nourris de la part de ses collègues de la CAQ.

Les 78 députés de la CAQ et de Québec solidaire ont voté en faveur de la motion. Les 29 députés du Parti libéral et du Parti québécois ont voté contre. Il n'y a eu aucune abstention.

Par ce vote, le projet de loi 96 a été adopté par l'Assemblée nationale. Les changements majeurs qu'il apporte à la Charte de la langue française entreront en vigueur dans les prochains jours, dès qu'il aura reçu la sanction du lieutenant-gouverneur.